

Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'EUIPO, intervenant devant le Tribunal: the airscreen company GmbH & Co. KG (Münster, Allemagne) (représentants: O. Spieker, A. Schönfleisch et N. Willich, avocats)

Objet

Recours formé contre la décision de la quatrième chambre de recours de l'EUIPO du 12 février 2020 (affaire R 2527/2018-4), relative à une procédure de nullité entre Moviescreens Rental et the airscreen company.

Dispositif

- 1) Le recours est rejeté.
- 2) Moviescreens Rental GmbH est condamnée aux dépens.

⁽¹⁾ JO C 262 du 10.8.2020.

Arrêt du Tribunal du 22 septembre 2021 — JR/Commission

(Affaire T-435/20) ⁽¹⁾

**[«Fonction publique – Fonctionnaires – Recrutement – Concours interne COM/03/AD/18 (AD 6) –
Décision de ne pas inscrire le nom du requérant sur la liste de réserve du concours – Obligation de
motivation – Secret des travaux du jury – Pondération des éléments composant une épreuve prévus à l'avis
de concours»]**

(2021/C 462/50)

Langue de procédure: le français

Parties

Partie requérante: JR (représentants: L. Levi et A. Champetier, avocates)

Partie défenderesse: Commission européenne (représentants: D. Milanowska et I. Melo Sampaio, agents)

Objet

Demande fondée sur l'article 270 TFUE et tendant à l'annulation de la décision du jury du concours interne COM/03/AD/18 (AD 6) — Administrateurs, du 15 avril 2020, rejetant la demande de réexamen de la requérante visant la décision de ce jury du 16 décembre 2019 de ne pas inscrire son nom sur la liste de réserve dudit concours et, en tant que de besoin, à l'annulation de cette dernière décision.

Dispositif

- 1) La décision du jury du concours interne COM/03/AD/18 (AD 6) — Administrateurs, du 15 avril 2020, de ne pas inscrire JR sur la liste de réserve pour le recrutement d'administrateurs de grade AD 6 dans le domaine de l'administration publique européenne est annulée.
- 2) La Commission européenne est condamnée aux dépens.

⁽¹⁾ JO C 297 du 7.9.2020.